



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAIN/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20/08/2025

N°268 - 2025

AUTORISANT LA SONORISATION DU FESTIVAL EMGAV

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-4 ;
VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 ; L.1311-2 et L.1312-1 ;
VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-6 ; L.571-17 ; L.571-18 ; L.571-21 ; L.571-23 à 25 ;
VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
VU le décret n°95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 et relatif aux agents de l'état et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit ;
VU le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 dit « décret son » ;
VU l'arrêté du 17 avril 2023 qui vient préciser le décret ci-avant énoncé ;
VU la demande présentée par **M. Keryan Letellier**, représentant l'association AG2C, sise 1 rue du Souvenir 35220 Châteaubourg, afin d'organiser le festival EMGAV les 19 et 20 septembre 2025
VU la demande d'amplification sonore et les créneaux horaires demandés par l'association AG2C pour les concerts du 19 et 20 septembre 2025 ;
CONSIDÉRANT que la tranquillité des usagers nécessite une réglementation temporaire ;
CONSIDÉRANT que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à l'environnement et à la qualité de la vie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du festival EMGAV, l'association AG2C est autorisée à employer un dispositif d'amplification sonore les vendredi 19 et samedi 20 septembre 2025 de 18h00 à 04h00. Les organisateurs devront veiller à ce que les horaires ci-dessus soient scrupuleusement respectés. **Il est demandé à l'association AG2C de réduire significativement l'intensité sonore à partir de 02h00 chaque soir.** Les organisateurs pourront ponctuellement procéder à des essais sonores en journée le temps d'effectuer le réglage des balances. Une ambiance musicale sera autorisée le samedi 20 septembre 2025 de 13h30 à 18h00. Les organisateurs veilleront à ce que l'intensité sonore reste à un niveau acoustique modéré de façon à ne pas troubler la tranquillité du voisinage (Décret n°2017-1244 du 7 août 2017 et arrêté du 17 avril 2023).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services, Messieurs les responsables des gendarmeries de Châteaubourg et Châteaugiron, la police municipale de Châteaubourg, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 20/08/2025

La Directrice Générale des services

Claire DEROUARD

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.